

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Jean François VALLEE, Madame Sandrine LEQUITTE, Monsieur Bruno SICARD.

ABSENT : Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Michel CRENN (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE) et Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Christiane BRETONNEAU.



### **1-AFFAIRES GENERALES**

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.
- 1-2 Morbihan Energies : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement.
- 1-3 Morbihan Energies : convention de partenariat FT – Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom – Allée d'Inly.
- 1-4 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation Eclairage – Rénovation – Allée d'Inly.
- 1-5 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation Télécom – Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT.
- 1-6 Convention annuelle d'objectifs entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine et la commune de Pénestin.
- 1-7 Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de Pénestin et le Port Vilaine Maritime.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Tarifs municipaux 2026.
- 2-2 Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales 2026.
- 2-3 Tarifs : loyers pour les locaux de l'ex-pharmacie.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3-1 Déclassement et cession de la parcelle ZB 167 située à Kéravelo.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

- 4-1 Convention pour la gestion des archives de la commune de Pénestin.
- 4-2 Convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo, l'agglomération et la maison des Adolescents.
- 4-3 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics des équipements aquatiques.
- 4-4 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- 4-5 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 4-6 Rapport d'activités et de développement durable 2024.

### **5- PERSONNEL**

- 5-1 Adhésion à la convention de participation risque santé proposée par le centre de Gestion du Morbihan et fixation du niveau de participation de la commune.

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 7-1 Décisions d'urbanisme : Septembre 2025.

7-2 Décisions du Maire.

7-3 Ouverture de la participation du public par voie électronique en vue de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de Vilaine.

## 1-AFFAIRES GENERALES

### 1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1. APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

### 1-2 MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces Bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans la pratique, la commune de Pénestin a transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, la commune de Pénestin autorise Morbihan Energies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs Emplacements lui appartenant.

L'objectif du contrat est d'autoriser Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La durée du contrat est de 10 ans, il s'agit de déplacer la borne existante afin de l'installer au niveau de la zone d'activité du Closo afin d'en faciliter l'utilisation et ainsi permettre l'installation d'une borne plus efficiente.

#### Situation géographique du projet



Morbihan Energies demeure propriétaire de la ou des Bornes ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la ou des Bornes.

Par référence au règlement financier de Morbihan Energies et en application de la délibération n°2024-37 du Comité syndical de Morbihan Energies du 4 juin 2024, la commune de Pénestin est exonérée du versement de la participation financière d'équipement et de fonctionnement car la ou les Bornes sont jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance dont la zone de chalandise dépasse le périmètre local en application des critères définis dans la délibération précitée.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **VALIDE** les termes du contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique avec Morbihan Energies tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à ce contrat.

### **1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE PARTENARIAT FT – MODELE 2013 / PROPRIETE FT DES RESEAUX TELECOM – ALLEE D'INLY.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, dans le cadre des travaux référencé ci-dessous :

- OPERATION N° : **56155T2024082**
- NATURE DE L'OPERATION : **Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom**
- COMMUNE : **Pénestin**
- DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Allée du Inly**

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
2. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
  - ⇒ Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
  - ⇒ Réception des travaux ;
3. Gestion financière et comptable de l'opération ;
4. Gestion administrative ;

5. Action en justice ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **VALIDE** les termes de la convention de partenariat FT – Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom pour les travaux « Allée d'Inly » entre la commune de Pénestin et Morbihan Energies telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette convention.

**1-4 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – RENOVATION – ALLEE D'INLY.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée d'Inly – éclairage rénovation sous la référence 56155C2024081.

Le financement de l'opération est le suivant :

**Montant des travaux :**

	HT	TVA (20 %)	TTC
<b>Montant prévisionnel des travaux (A)</b>	17 130,00 €	3 426,00 €	<b>20 556,00 €</b>

**Participation de Morbihan Energies :**

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	17 130,00 €
<b>Participation de Morbihan Energies (C = 30 % de B)</b>	<b>5 139,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de financement.

Après en avoir entendu l'exposé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-5 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION TELECOM – CONVENTION FT – MODELE 2013 / PROPRIETE FT.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée d'Inly – Télécom – Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT sous la référence 56155T2024082.

Le financement de l'opération est le suivant :

**Montant des travaux :**

	HT	TVA (20 %)	TTC
<b>Montant prévisionnel des travaux (A)</b>	14 130,00 €	2 860,00 €	<b>17 160,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de financement.

Après en avoir entendu l'exposé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-6 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE ET LA COMMUNE DE PENESTIN.**

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2024 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du jeudi 18 septembre 2025 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service.

Considérant la baisse des effectifs pour la commune de Pénestin qui, par conséquent, au vu de la clé de répartition, baisse drastiquement la participation de la commune, il est proposé d'ajouter à la participation annuelle une subvention complémentaire de 6 000 €, soit un montant pour l'année 2025 de 62 497 € (participation 2025 56 497 € + 6 000 €) afin de permettra à l'association d'équilibrer le budget 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE.

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

**Après en avoir entendu l'exposé ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **DIT** que la subvention allouée s'élève à 62 497 €
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

#### **1-7 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET LE PORT VILAINE MARITIME.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Pénestin, est concessionnaire du port départemental de Tréhiguier. Cette concession a fait l'objet d'un cahier des charges de concession établi à Vannes le 10 juillet 1995.

La commune de Pénestin a souhaité développer un partenariat avec le chantier naval professionnel PVM et la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) a pour objet de fixer les conditions d'interventions du chantier naval partenaire sur le port.

Il est rappelé que la présente A.O.T. permet la régularisation d'une situation jusqu'à l'échéance de la concession du département à la commune et rappelle qu'à son terme, une mise en concurrence sera réalisée pour l'activité économique conformément à la réglementation (pour rappel la concession prendra fin le 31 décembre 2028).

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de Pénestin et le Port Vilaine Maritime telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette convention.

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

### 2-1 TARIFS MUNICIPAUX 2026.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de ne pas procéder à une augmentation des tarifs municipaux pour l'exercice à venir, à l'exception de ceux relatifs au marché hebdomadaire, pour lesquels, conformément à la demande de la commission des marchés en date du 22 septembre 2025, une révision est envisagée.

#### PROPOSITION TARIF LOCATION 2026

LOCATION DE SALLES en 2026			
Gratuité pour les associations pénestinoises (sauf pour toute prestation payante)	Associations Pénestinoises	Pénestinois	Hors commune
<b>Salle des Fêtes</b>			
< 3H	64 €	121 €	201 €
3H > 24 H	128 €	242 €	404 €
Caution salle	500 €		
Sono + vidéoprojecteur (uniquement aux associations)	61 € - caution 400 €		
<b>Salle Petit Breton location journée 9h à 19 h ou soirée 19h à 3h</b>			
salle carrelée +lunch + cuisine +salle de lavage, ménage inclus sauf vaisselle	169 €	302 €	434 €
Salle Parquet ou carrelée seule	67 €	153 €	231 €
Supplément soirée jusqu'à 3h du matin	22 €	55 €	94 €
préparation la veille à partir de 17 h	31 €		
Caution salle	600 €		
<b>Le ménage est inclus * sauf la vaisselle</b>			

\* les poubelles doivent être vidées dans les containers, les sols balayés et les tables et chaises remises en place

<b>Salle Petit Breton location "forfait mariage"</b>			
Prépa la veille, salle complète pour 2 jours + cuisine + ménage	de 17 h la veille à J+2 19 h	807 €	1 343 €
Caution salle	600 €		
<b>Le ménage est inclus * sauf la vaisselle</b>			
* les poubelles doivent être vidées dans les containers, les sols balayés et les tables et chaises remises en place			
<b>Foyer socio-culturel</b>			
< 3H	gratuit	64 €	105 €
3H > 24 H	gratuit	128 €	210 €
Caution salle		400 €	
<b>stade du Logo</b>			
Clubs (forfait 6 h/jour)	gratuit	gratuit	63 €
<b>POUR TOUTE LOCATION, il est demandé 50 % d'ARRHES</b>			

<b>MEDIATHEQUE</b>		
	GRATUIT	
caution non adhérents	50 €	
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Emplacement	15 ans	330 €
	30 ans	579 €
Cave Urne existante (renouvellement)	15 ans	170 €
	30 ans	297 €
Cave urne équipée (2023)	15 ans	400 €
	30 ans	600 €
Colombarium (2023)	15 ans	400 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir : Dispersion des cendres	GRATUIT	
Jardin du souvenir : Emplacement plaque sur colonne (voir règlement)	15 ans	50 €
	30 ans	85 €
<b>DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<b>ABONNEMENT (règlement par trimestre)</b>		
TOUTE L'ANNEE avec ou sans mercredi juil/août	le ml	1,50 €
MOYENNE SAISON (début avril à fin septembre) avec ou sans mercredi	le ml	2,30 €
DIMANCHE HAUTE SAISON (du 05 juillet 2026 au 30 août 2026)	le ml	3,50 €
MERCREDI SEUL (du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 26 août 2026)	le ml	3,50 €

<b>PASSAGERS (règlement au placier)</b>		
haute saison (juillet et août 2026)	le ml	5,00 €
Moyenne saison (début avril 2026 à fin septembre 2026)	le ml	4,00 €
Hiver (de janvier à mars 2026 et d'octobre à décembre 2026)	le ml	3,00 €
<b>DEMONSTRATEUR (règlement au placier)</b>		
forfait emplacement de 8 m, 40 €, emplacement fixe et déterminé à l'avance (VOIR règlement du marché)		
<b>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>	Forfait jour 4 €	
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml		
		6 €

<b>STANDS</b>	
Chapiteau de 6 m x 3 m <b>(1) voir règlement</b> à prendre et à rendre aux services techniques aux heures ouvrables	
<b>Associations de Pénestin :</b>	30 €
<b>Particuliers domiciliés à Pénestin :</b>	50 €
caution pour particuliers Pénestinois :	200 €
Stand de 6 m x 3 m (plus de location)	réservé aux écoles : gratuit
<b>(1) règlement :</b> gratuité accordée si les bénéfices de l'évènement sont reversés à une association nationale pour la recherche médicale ou la SNSM (sur preuve du reversement)	

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>TERRASSE ou ETAL</b>	14 €/m2	
<b>SIGNALISATION COMMERCIALE</b>	planche simple/an	75 €

<b>DROIT DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS par Jour</b>	
petites installations (sans chapiteau)	46 €
installations moyennes (<900 m2)	102 €
grandes installations (900 m2 et +)	335 €
caution moyenne et grande installation	218 €

<b>PHOTOCOPIES</b>			
Format A4 N/B	0,18 €	COULEUR	0,30 €
Format A3 N/B	0,70 €	COULEUR	1,00 €
FAX appel + 1 page 0,30 €	la page supplémentaire 0,10 €		

<b>TARIF CYBERCOMMUNE (sans fournitures de consommables)</b>	
<b>ADHESION (par année)</b>	
Adulte	10 €
étudiant	5 €

Chômeur inscrit à Pôle Emploi et RSA	gratuit
<b>CONSULTATION</b>	
internet adhérent - 1 heure	0,50 €
internet non adhérent - 1 heure	2 €

<b>COURS</b>	<b>Module de 2 heures</b>
Internet et la sécurité	10 €
Initiation à l'informatique	10 €
Bureautique	10 €
Création de sites/blogs	10 €
communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €
Logiciels gratuits	10 €
Réseaux sociaux	10 €
Photo/Vidéo	10 €

<b>MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>
<b>ÉTÉ</b> : gratuit en accès libre selon horaire d'ouverture, pas de visite guidée
<b>HORS SAISON (du 1er/09 au 30/06)</b> : fermé sauf pour les groupes à partir de 10 personnes sur réservation - <b>TARIF</b> : 5 € par personne ; 3 € de 8 à 16 ans ; gratuit pour les - de 8 ans

<b>VISITE GEOLOGIQUE</b>
réservation à l'office de tourisme
<b>TARIF</b> : 8 € par personne ; 5 € de 8 à 16 ans ; gratuit pour les - de 8 ans gratuité pour les groupes scolaires pour les écoles dépendant de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo et de la communauté de communes Arc Sud Bretagne

<b>FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>
Frais au réel sur devis

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** les tarifs communaux 2026 tels que présentés ci-dessus.

## **2-2 MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales et conformément à l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. », Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des salles communales pour l'organisation des réunions publiques pour chaque liste de candidats de la commune de Pénestin de la façon suivante :

- Avant le premier tour : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 2 réunions publiques
- Entre les deux tours : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 1 réunion publique

La réservation des salles s'effectuera selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les organisateurs d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la gratuité des salles dans les conditions citées ci-dessus ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre à disposition des différentes listes de candidats les salles municipales à titre gratuit dans les conditions suivantes :
  - o Avant le premier tour : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 2 réunions publiques.
  - o Entre les deux tours : prêt d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de maximum 1 réunion publique.
- **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition des salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, et au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2-3 TARIFS : LOYERS POUR LES LOCAUX DE L'EX-PHARMACIE.**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François VALLEE

#### **1-Loyer concernant la partie droite de l'ex-pharmacie :**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 28 avril 2025 par laquelle l'assemblée accordait à Madame NICOLAS la location de la partie droite de l'ex-pharmacie pour un loyer de 300 € TTC (Toutes Charges Comprises) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025. A l'issue de cette période, il avait été décidé de réaliser un bilan de l'activité avec Madame NICOLAS.

Le bilan a été réalisé et présente un équilibre sans faire apparaître d'excédent.

Afin de renforcer et de continuer à développer son activité, Madame NICOLAS demande la possibilité de reconduire le montant du loyer à l'identique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des jeunes entreprises de reconduire le loyer de cette partie du local au même tarif, à savoir 300 €/mois TTC du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026 puis de valoriser ce loyer à 500 €/mois.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à Madame NICOLAS pour la confection, l'exposition et la vente de ses produits à 300 €/mois TTC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à Madame NICOLAS pour la confection, l'exposition et la vente de ses produits à 500 €/mois TTC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2- Loyer concernant la partie gauche de l'ex-pharmacie :**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François VALLEE

Comme pour la première partie du bâtiment « ex-pharmacie », la commune a été sollicitée par Monsieur Mathieu ROMAN qui souhaite louer l'autre partie du bâtiment disponible pour y installer un magasin d'informatique qui aura comme activités : vente d'ordinateurs, de tablettes, de téléphones portables, dépannage, formation, ateliers et installations de logiciels libres, pour sa société « VERDEON ».

Des travaux sont nécessaires afin de rendre accessible par l'entrée centrale du bâtiment, il est proposé à l'assemblée de mettre à la location cette partie du bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Comme pour Madame NICOLAS, et afin de faciliter l'installation de jeunes entrepreneurs sur la commune de Penestin, il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du loyer à 250 €/mois TTC pendant 6 mois à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.

A l'issue de cette période, un bilan de l'activité sera réalisé.

Après en avoir entendu l'exposé :

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à Monsieur Mathieu ROMAN pour l'installation d'un magasin informatique au nom sa société « VERDEON » à 250 €/mois TTC ;
- **DIT** que la convention sera établie pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- **DIT** qu'un bilan sera effectué au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3-1 DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE ZB 167 SITUEE A KERAVELO.**

Point retiré de l'ordre du jour car des précisions doivent être apportées afin de définir exactement l'emprise de la cession.

## **4- INTERCOMMUNALITE**

### **4-1 CONVENTION POUR LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE PENESTIN.**

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur » (article L 212-6 du Code du Patrimoine). La notion de « propriété » est très contrôlée : « la conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat » (article L 212-10 du Code du Patrimoine). Ce contrôle est exercé par le directeur des Archives départementales (article R 212-4 du Code du Patrimoine).

La bonne gestion des archives (aménagement d'un local aux normes, matériel de conservation, frais liés au classement, reliure et restauration...) constitue une dépense obligatoire (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est responsable de la bonne tenue des archives de sa structure, au civil et au pénal. La commune conserve l'entière responsabilité au titre du contrôle scientifique et technique exercé par l'Etat sur les archives publiques.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Cap Atlantique propose à chaque commune membre la possibilité de mettre à disposition à titre onéreux des interventions d'archivistes.

La présente convention a donc pour objet de définir la nature et la durée de la prestation, ainsi que les tarifs des interventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Cap Atlantique telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ❖ **DIT** que le montant de la prestation s'élève à 603 € ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

#### **4-2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 15 COMMUNES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO, L'AGGLOMERATION ET LA MAISON DES ADOLESCENTS.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo menée en 2024-2025, la dégradation de la santé mentale des jeunes a été identifiée comme une source de préoccupation majeure par de nombreux acteurs locaux. Dans un courrier en date du 3 octobre 2023, la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. À la suite d'un diagnostic coordonné par les services de l'Agglomération, réalisé avec le concours des acteurs locaux de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, les élus des 15 communes de l'agglomération, disposant de la compétence jeunesse, ont décidé de soutenir une action en faveur de la santé mentale des jeunes portée par la MDA de Loire-Atlantique dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

L'objectif pour la commune de Pénestin est de participer à la réponse aux besoins en accompagnement en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans soutenant l'action de la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique sur le territoire formé par les 15 communes de CapAtlantique la Baule Guérande Agglo.

L'enjeu est de renforcer la réponse territoriale aux problématiques de santé mentale des jeunes et ainsi améliorer l'accompagnement et la prévention sur le territoire. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique la Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la MDA.

Cette convention de partenariat est conclue entre :

- Les 15 communes membres de l'agglomération, en qualité de partenaires co-financeurs et relais territoriaux, contribuant financièrement au projet, facilitant sa mise en œuvre locale (mise à disposition de locaux, communication, participation aux instances de suivi) ;
- CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, en qualité de coordinateur du partenariat, chargé de l'organisation, du pilotage et du suivi global ;
- La MDA, en qualité de responsable de la mise en œuvre opérationnelle des interventions auprès des jeunes et de leurs familles.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions portées par la MDA sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec les communes membres. L'annexe à la convention précise les actions qui seront développées sur le territoire.

Le financement de ce partenariat est réparti entre les 15 communes membres de l'agglomération, proportionnellement à leur population municipale, sur la base des dernières données démographiques publiées par l'INSEE. Le montant de la participation est fixé à 0,31 € par habitant, représentant un financement global de 24 720,33 € pour l'année 2026, soit un montant de **646,04 €** pour la commune de Pénestin (soit 2084 habitants X 0,31 € = 646,04 €).

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

#### **4-3 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES.**

[vidéo](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3131-5 du Code de Commande Publique, Monsieur le Président de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo doit présenter chaque année devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques. Ce même rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal des communes membres. Ce rapport a, en amont été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 16 septembre 2025.

Ce rapport, rédigé par les services de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public des équipements aquatiques sont gérés.

Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible sur le site internet de CapAtlantique La Baule Guérande ou sur le site internet de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour l'exercice 2024.

#### **4-4 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

[Vidéo](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des articles L 2224-5, et D 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo doit présenter chaque année devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce même rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal des communes membres. Ce rapport a, en amont été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 11 septembre 2025 et à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 16 septembre 2025.

Ce rapport, rédigé par les services de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont gérés.

Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible sur le site internet de CapAtlantique La Baule Guérande ou sur le site internet de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

#### **4-5 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

[Vidéo](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, Monsieur le Président de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo doit présenter, chaque année, devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce même rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal des communes membres.

Ce rapport a été élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion et d'exécution du service.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » le 11 septembre 2025 et à la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) le 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible sur le site internet de CapAtlantique La Baule Guérande ou sur le site internet de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

#### **4-6 RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire/Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Il contient des éléments de présentation génériques sur la collectivité ainsi qu'un rapport des activités de l'année 2024 présentées en suivant les grandes ambitions et politiques publiques définies dans le projet de territoire 2030, qui reprennent notamment les enjeux en matière de développement durable.

Le RADD 2024 répond à l'obligation réglementaire tout en fournissant :

- ❖ Aux élus et aux services communautaires un vadémécum utilisable en permanence pour l'exercice de leurs missions ;
- ❖ Au grand public une présentation synthétique à jour des actions de leur agglomération ;
- ❖ A tous, un suivi des actions menées dans le cadre de la feuille de route politique jusqu'à 2030.

Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible sur le site internet de CapAtlantique La Baule Guérande ou sur le site internet de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur la situation de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo en matière de développement durable, également rapport d'activités 2024.

## 5- PERSONNEL

### 5-1 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE DE SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN ET FIXATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévu à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.  
L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire rappelle que la participation employeur au risque de prévoyance via le dispositif de labellisation, a été mise en place au sein de la commune au 1er janvier 2019, elle est versée comme suit :

- o Agents de catégorie C : 25 € net par mois
- o Agents de catégorie B : 22 € net par mois
- o Agents de catégorie A : 19 € net par mois

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Après en avoir entendu l'exposé ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **DECIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
- **FIXE** le niveau de participation au risque santé à 15 € bruts mensuels par agent.

Il est précisé par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## 6- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : SEPTEMBRE 2025.

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>CU</b>					
CU 056 155 25 00171	MME ABGUILLEM MARIE JEANNE	30 RUE DE LA BARQUETTE	YB 186 YB 205	MAISON D'HABITATION AVEC GARAGE ATTENANT	08/09/2025
<b>DP</b>					
DP 056 155 25 00110	MME GRELET CAROLINE	152 ALLEE DU PONDY	ZV 123	EXTENSION	10/09/2025
DP 056 155 25 00111	M. MEZILLE STEPHANE	48 CHEMIN DU LOUP	YN 424	MODIFICATION D'OUVERTURES	29/09/2025
DP 056 155 25 00112	MME GUYOMARCH SYLVIE	89 ALLEE DU PALANDRIN	YL 434 YL 435	CREATION D'OUVERTURE	08/09/2025
DP 056 155 25 00114	M. KAMIERZAC LIONEL	29 LE BISCAYO	YI 138	MODIFICATION D'OUVERTURES	22/09/2025
DP 056 155 25 00118	MME KERGREIS JOELLE	1 ALLEE DE LA LANDE	ZH 132 ZH 133	DIVISION	19/09/2025
<b>PA</b>					
PA 056 155 25 00005	CAMPING DE LOSCOLO	LE BOCERMIN	YN 398	EXTENSION	10/09/2025
<b>PC</b>					
PC 056 155 25 00011 M01	M. BOISSON PASCAL	33 RUE DE BRANCELIN	ZM 85	MODIFICATION D'OUVERTURE	25/09/2025
PC 056 155 25 00020 M01	M. LE HIR-QUERO CLAUDIE	1 ALLEE DES MOUETTES	ZH 4	MODIFICATION DE FACADE	08/09/2025
PC 056 155 25 00036	M. LECOCC JEREMIE	51 ALLEE DE POUDRANTAIS	ZD 291	MAISON INDIVIDUELLE	10/09/2025
<b>DIA</b>					
IA 056 155 25 00058	ME LE CALVEZ TANGUI	31 ALLEE DU TOQUEN	YH 112	/	12/09/2025
IA 056 155 25 00059	ME GUIHARD CATHERINE	1 RUE DE BRAMBERT	ZV 89 ZV 90	/	12/09/2025
IA 056 155 25 00060	MME ROBERT NATHALIE	10 ALLEE DES VANNEAUX	ZH 14	/	12/09/2025
IA 056 155 25 00061	ME JACQUART GUILLAUME	20 LOTISSEMENT DU ZELOURY	ZH 186	/	19/09/2025
IA 056 155 25 00062	ME LE CALVEZ TANGUI	RUE DE L'EGLISE	ZX 174	/	19/09/2025
IA 056 155 25 00063	ME PERRIN CAROLINE	289 ROUTE DE KERFALHER	ZE 108	/	26/09/2025
IA 056 155 25 00064	ME GUIHARD CATHERINE	3 PASSAGE DU GRAND CLOS	ZW 139	/	26/09/2025

### 7-2 DECISIONS DU MAIRE.

- **Décision n° 26 : Adhésion 2025 à l'association Nationale des Elus du Littoral.**

Renouvellement de l'adhésion 2025 pour un montant de 411,40 €

o **Décision n° 27 : Attribution du marché de remise en état de la clôture du cimetière.**

Le marché n° MP 5-2025 CLOTURE CIMETIERE, relatif à la remise en état de la clôture du nouveau cimetière est attribué à l'entreprise Reflets Nature pour un montant de 62 800,00 € HT.

o **Décision n° 28 : Attribution du marché AMO pour la vidéoprotection.**

Le marché AMO VIDEOPROTECTION est attribué à la société RISOM pour un montant de 10 650,00 € HT.

**7-3 OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE EN VUE DE LA REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE VILAINE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ([SAGE](#)) du bassin de la Vilaine sur 508 communes réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, porté par Eaux & Vilaine.

**Cette participation du public par voie électronique (PPVE) se déroulera du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**

La version dématérialisée du dossier sera téléchargeable sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://sage.lavilaine.com/>

♣♣♣♣♣♣♣

La séance est levée à 19H46.

**La secrétaire**  
**Christiane BRETONNEAU**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**